

ATTENDU QUE la modification proposée constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

ATTENDU QU'il est opportun pour le Québec de signer la modification proposée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE soit approuvée la modification à l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'initiative des projets pilotes pour les travailleurs âgés, dont le texte sera substantiellement conforme au texte annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43329

Gouvernement du Québec

Décret 1005-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront à Ottawa, les 1^{er} et 2 novembre 2004

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE des réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux se tiendront à Ottawa, les 1^{er} et 2 novembre 2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sous recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QU'une délégation représente le Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront à Ottawa, les 1^{er} et 2 novembre 2004;

QUE celle-ci soit dirigée par monsieur Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, et en outre, qu'elle soit composée de:

— madame Carole Théberge, ministre responsable de la Condition des Aînés et ministre déléguée à la Famille;

— monsieur Claude-Éric Gagné, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— madame Louise Bédard, directrice adjointe, cabinet de la ministre responsable de la Condition des Aînés et ministre déléguée à la Famille;

— monsieur Jacques Duguay, sous-ministre adjoint à la planification et aux services aux citoyens, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Michel Monette, directeur des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Jean-Maurice Paradis, directeur des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43330